

CIVICPOWER

Association à but non lucratif
déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

STATUTS Adoptés le 25 novembre 2020

ARTICLE PREMIER - CONSTITUTION ET DÉNOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 tels que modifiés à tout moment, et leurs textes d'application.

Cette association prend pour dénomination CIVICPOWER (ci-après, "**l'Association**").
Sa dénomination courte est CP.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association, sans but lucratif, a pour objet le développement de la démocratie numérique et des nouvelles formes de participation citoyenne en s'appuyant sur les innovations technologiques les plus récentes.

Ses objectifs sont les suivants :

- proposer une suite d'outils permettant aux citoyens d'exercer leur pouvoir démocratique dans un environnement simple et sécurisé ;
- garantir cette expression citoyenne dans le respect des principes généraux du droit électoral : complète information de l'électeur, libre choix de celui-ci, égalité entre les candidats, secret du vote, sincérité du scrutin et contrôle du juge.

La plateforme digitale conçue et mise en œuvre au sein de l'association est transparente, décentralisée, souveraine et indépendante des forces politiques, groupes d'influence, entreprises et Etats. Elle vise ainsi à rendre possible et aisée l'expression citoyenne du plus grand nombre.

L'association exerce toutes les activités et accomplit toutes les opérations tendant à réaliser cet objet, en France, dans l'Union européenne et à l'étranger.

CC

MLB

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 7 rue des Hauts de Givors 69700 Givors.
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres fondateurs, personnes physiques ayant participé à la création de l'association et dont la liste figure en annexe 1.

b) Membres actifs ou adhérents, personnes physiques ou morales titulaires d'un compte actif sur la plateforme CIVICPOWER et ayant adhéré volontairement à l'association CIVICPOWER.

Membres fondateurs et adhérents sont soumis à une cotisation dont le montant annuel est fixé dans le règlement intérieur.

c) Membres bienfaiteurs, personnes physiques ou personnes morales par le biais de leur représentant légal intéressés par l'objet de l'association et ayant réalisé un don à l'association d'un montant supérieur ou égal à celui fixé à cet effet dans le règlement intérieur.

d) Membres d'honneur : personnes morales ou physiques nommées par le bureau en remerciement de leur soutien ou de leur aide ou personnalités ayant su se faire connaître dans le domaine de la promotion de la démocratie participative par une activité publique, artistique, littéraire ou autre et susceptible de faire bénéficier CIVICPOWER de leur rayonnement personnel.

Les membres bienfaiteurs et membres d'honneurs sont exemptés de cotisation.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous les utilisateurs actifs de la plateforme CIVICPOWER, sans condition ni distinction.

Devenir membre de l'Association suppose de s'engager à respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur.

ARTICLE 7 - SUSPENSIONS ET EXCLUSIONS

La qualité de membre peut être suspendue temporairement du fait d'un manquement du membre au respect du règlement intérieur, sur décision du bureau à la majorité. Cette décision prive le membre pendant toute sa durée du droit de participer de quelque manière que ce soit à la vie de l'Association.

La qualité de membre se perd par :

CC

MLB

- a) la fermeture volontaire par le membre de son compte CIVICPOWER ou la résiliation de son adhésion sur son profil CIVICPOWER ou le non paiement de sa cotisation annuelle, ou, pour les membres fondateurs, sa démission notifiée par écrit au bureau ;
- b) le décès pour les personnes physiques ou la dissolution, pour quelque cause que ce soit, pour les personnes morales;
- c) l'exclusion sur décision du bureau, à la majorité, pour tout motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter sa défense.

ARTICLE 8 - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations des adhérents
- les participations aux frais éventuellement payées à l'association ;
- les dons manuels de personnes physiques et de personnes morales ainsi que les dons des établissements d'utilité publique ;
- les aides et subventions privées et publiques, notamment de l'Union européenne, de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- toute autre ressource permise par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Quelle que soit leur catégorie, tous les membres en exercice de CIVICPOWER à jour de leur cotisation sont de droit membres de l'Assemblée générale de l'association et disposent d'une voix délibérative.

Elle se réunit chaque année au mois de mars, en présentiel et/ou en ligne, en visio et audio-conférence afin de permettre la participation du plus grand nombre de membres possible.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

CC

MLB

L'organisation des assemblées, l'exercice du droit de vote ainsi que la procédure électorale sont fixés par le règlement intérieur.

Le vote électronique est organisé sur la plateforme CIVICPOWER dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le vote par procuration n'est pas autorisé. En revanche, en cas d'impossibilité de participation à l'assemblée générale, le vote par anticipation des résolutions est possible dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres en exercice sont présents ou ont voté par anticipation. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale ordinaire est à nouveau convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité absolue (plus de la moitié des voix) des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Les décisions régulièrement adoptées sont obligatoires pour tous les membres de l'association, ainsi que pour ses organes.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un tiers un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

L'assemblée générale extraordinaire a seule compétence pour:

- modifier les statuts de l'association sur proposition du bureau ;
- prononcer la dissolution de l'association, et, dans ce cas, statuer sur la dévolution des biens ;
- décider de la fusion de l'association avec une autre association ayant un objet similaire ou de toute opération de restructuration.

D'une façon générale, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prendre toutes décisions susceptibles de mettre en cause l'existence de l'association, ou de modifier substantiellement son objet.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Le vote est électronique et il est organisé sur la plateforme CIVICPOWER dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

CC

M LB

Le vote par procuration n'est pas autorisé. En revanche, en cas d'impossibilité de participation à l'assemblée générale, le vote par anticipation des résolutions est possible dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

L'assemblée générale extraordinaire appelée à délibérer sur la modification des statuts, et sur tout autre objet ressortant de sa compétence ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres en exercice sont présents. A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale extraordinaire est à nouveau convoquée, à quinze jours au moins d'intervalle, et avec le même ordre du jour. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés. Dans tous les cas, les décisions sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres s'exprimant, présents ou ayant voté par anticipation.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

L'Assemblée générale élit pour trois ans, parmi ses membres, à scrutin secret, le bureau exécutif, qui se compose d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire général.

Aucune de ces fonctions ne sont cumulables entre elles. Elles sont renouvelables une fois, soit un maximum de 6 années consécutives. Un membre ne peut faire partie du bureau, quelle que soit sa fonction en son sein, plus de six années consécutives.

En tant qu'organe collégial, le bureau exécutif :

- veille à la mise en œuvre effective de la politique générale de l'association approuvée par l'assemblée générale,
- se saisit de toutes les questions intéressant la bonne marche de l'association et règle les affaires qui la concernent,
- donne son avis sur la nomination et, le cas échéant, le licenciement du directeur général de l'association,
- s'assure du suivi global et de la cohérence de l'activité de l'association,
- définit et établit les ordres de mission ; nomme les administrateurs chargés de missions exceptionnelles,
- évalue chaque année l'état d'avancement des projets et de l'activité de l'association,
- soumet à l'Assemblée générale, au moins une fois par an, un projet de rapport de gestion,
- soumet au à l'Assemblée générale les comptes annuels et les budgets de l'association

Les membres du bureau sont révocables par l'Assemblée générale pour juste motif, après que l'intéressé a été mis en mesure, en temps utile, de présenter ses observations. L'Assemblée générale se prononce à scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés, après audition de l'intéressé.

Peuvent être retenus comme juste motif :

- trois absences consécutives aux convocations du bureau exécutif, même si le membre du bureau s'est fait représenter,

CC

MLB

- un comportement incompatible avec l'esprit de l'association, ou en infraction avec les statuts ou le règlement intérieur.

Dans tous les cas, la personne révoquée conserve sa qualité de membre de l'association.

Les membres du bureau peuvent présenter leur démission, par écrit à l'ensemble du bureau. Un membre par intérim est nommé parmi les membres de l'Association par le bureau jusqu'à l'Assemblée générale suivante où l'ensemble du bureau est à nouveau élu.

Le bureau exécutif ne délibère valablement que si deux au moins de ses trois membres sont présents.

Il est tenu procès-verbal des délibérations et résolutions du bureau exécutif. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire général. Ils sont établis sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

Le président, le trésorier et le secrétaire général disposent d'attributions propres, exercées indépendamment de celles du bureau exécutif en tant qu'organe collégial ; elles sont exposées ci-après.

ARTICLE 12A – LE PRÉSIDENT

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses et signe les contrats de travail des salariés de l'association. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

Les représentants de l'association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Le président nomme et révoque le directeur général de l'association, sur avis du bureau.

ARTICLE 12B – LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le secrétaire général veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association, dans les conditions précisées au règlement intérieur.

ARTICLE 12C – LE TRÉSORIER

Le trésorier veille au bon fonctionnement comptable et financier de l'association.

Il établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association. Il établit le rapport financier, partie intégrante du rapport de gestion, qu'il présente avec les comptes annuels à l'assemblée générale ordinaire annuelle.

CC

M LB

ARTICLE 13 - COMITÉ D'ÉTHIQUE

Il est institué dans les 24 mois suivant la constitution de l'Association un comité d'éthique qui a pour mission de formuler des recommandations générales, concernant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la communauté CIVICPOWER ainsi que plus généralement la bonne réalisation de l'objet de l'association, au regard, notamment, des moyens disponibles.

De manière générale, le comité d'éthique doit être saisi, pour avis, par le président ou le bureau, de tout projet de décision susceptible d'affecter la mission de l'Association.

Le bureau et au moins un cinquième des membres de l'Association peuvent saisir le Comité d'éthique de toute demande de recommandation, dans des cas particuliers non encore étudiés par le Comité, ou lorsqu'il est manifeste qu'une recommandation existante doit faire l'objet d'une évolution.

Le Comité d'éthique peut être saisi à propos d'un scrutin qui serait refusé par les modérateurs de la communauté CIVICPOWER par au moins un tiers des participants potentiels à ce scrutin, dans les conditions prévues par le règlement intérieur.

Le Comité d'éthique peut aussi s'autosaisir, dans les conditions prévues au règlement intérieur.

Les recommandations et avis du comité d'éthique sont adressés au bureau pour être inscrits à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Le bureau statue sur les suites concrètes qu'il entend donner à ces recommandations et avis. Il peut décider de publier les recommandations et avis sur le site Internet de CIVICPOWER.

Le comité d'éthique est composé d'au moins trois personnalités dont les compétences et l'expérience en matière d'éthique politique et promotion de la démocratie numérique sont notoirement reconnues. Les membres du comité d'éthique sont nommés par le bureau sur proposition du Président de l'association, pour une durée de cinq ans.

En cas de vacance ou d'empêchement définitif à exercer ses fonctions, tout membre du comité d'éthique est remplacé comme il est dit à l'alinéa précédent. Le membre remplaçant occupe ses fonctions pour la durée du mandat qui reste à courir.

Le comité d'éthique élit, en son sein, au scrutin secret, pour une durée de cinq ans, son président.

Les membres du comité d'éthique exercent leurs fonctions bénévolement, en toute indépendance et impartialité.

Le comité d'éthique peut solliciter ponctuellement l'avis et entendre toute personnalité extérieure compétente sur un sujet déterminé, susceptible de l'éclairer.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles ; il n'est pas possible de cumuler une fonction dirigeante bénévole dans l'association et un statut de salarié de l'association. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou suite à un ordre de mission sont remboursés aux membres, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à

CC

MLB

l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Toute modification du règlement intérieur est soumise au vote de l'assemblée générale.

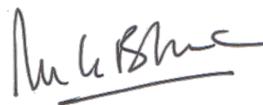
ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Givors, le 25 novembre 2020



Le président
Christophe Camborde



Le secrétaire
Marion Le Blanc

CC

M LB

CIVICPOWER

Association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901

Siège social : 7 rue des Hauts de Givors 69700 Givors

ANNEXE 1

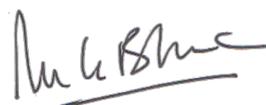
Liste des Membres fondateurs

- Monsieur Nicolas Brait
- Monsieur Christophe Camborde
- Monsieur Thierry Fahmy
- Madame Marion Le Blanc
- Monsieur Bertrand Molinier
- Madame Maud Raber
- Madame Muriel Roulleaux
- Monsieur David Taristas

Soit huit membres fondateurs



Le Président
Christophe Camborde



Le Secrétaire
Marion Le Blanc